

### La prière avant le sermon

٣٩٩ - وَعَنْ ابْنِ عُمَرَ: « كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَبُو بَكْرٍ وَعُمَرُ يُصَلُّونَ الْعِيدَيْنِ قَبْلَ الْخُطْبَةِ »  
مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

399 - Ibn Umar (RA) rapporte : « *Le Messenger d'Allah (SAW), Abû Bakr et Umar accomplissaient la prière des deux célébrations avant le sermon.* » [Sahih] Al-Bukhârî (831) et Muslim (445).

### Enseignements du hadith :

1. Ce qui est légiféré est d'accomplir la prière des deux célébrations avant le sermon, et c'est l'avis de l'ensemble des savants. At-Tirmidhî a dit : « *Ce qui a été pratiqué par les savants, parmi les Compagnons et d'autres, est d'accomplir la prière des deux célébrations avant le sermon.* »
2. La sagesse dans le fait de retarder le sermon après l'accomplissement de la prière est que pour la prière du vendredi, le sermon est une condition de la prière, et la condition précède ce qu'elle conditionne ; au contraire du sermon de la prière du Eîd pour laquelle le sermon n'est pas une condition mais une Sunna.
3. Le Compagnon a également mentionné les deux Shaykh [Abû Bakr et Umar] avec le Prophète (SAW) pour exposer que cette Sunna était établie et pratiquée de cette manière, même après la mort du Prophète (SAW). Leur mention n'est aucunement une association au Prophète (SAW) dans la législation des règles.
4. On dit que le premier à avoir débuté par le sermon avant la prière fut Marwân Ibn Al-Hakam, lorsqu'il était gouverneur de Médine, afin que les gens ne se détournent pas de lui [directement après la prière], et c'est pourquoi il dit : « Les gens ne s'assoient pas pour nous écouter. » Cela eut lieu durant le Califat de Mu'âwiyah dont on dit également qu'il fut premier à agir de la sorte, ou encore Uthmân, mais le premier avis est le plus authentique.[ Al-Ifhâm, (1/254).]

### Pas de prière avant et après

٤٠٠ - وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ: « أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ صَلَّى يَوْمَ الْعِيدِ رُكْعَتَيْنِ، لَمْ يُصَلِّ قَبْلَهَا وَلَا بَعْدَهَا »  
الْمَرْحُومَةُ السَّبْعَةُ.

400 - Ibn Abbâs (RA) rapporte : « *Le jour du Eîd, le Prophète (SAW) accomplit deux unités de prière, sans prier ni avant ni après.* » [Sahîh] Bukhârî (964) et Muslim (884).

**Enseignements du hadith :**

1. Il est répréhensible d'accomplir des prières surrogatoires avant et après la prière du Eïd, à l'endroit où elle est accomplie, avant de l'avoir quittée, même si la prière du Eïd est accomplie dans la mosquée.
2. Cela montre que la Sunna concernant la prière du Eïd, consiste à ne pas prier ni avant ni après, car elle est accomplie dans le désert. Et si elle est accomplie dans la grande mosquée pour un motif légal, on peut considérer qu'on accomplit tout de même la prière de salutation de la mosquée conformément à la Sunna connue. On peut également considérer qu'il faille même délaisser cela, conformément à la Sunna de la prière du Eïd qui consiste à ne prier ni avant ni après. [Al-Iflâm, (1/255)].

**Ni Adhân ni Iqâmah**

٤٠١ - وَعَنْ: « أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ صَلَّى الْعِيدَ بِلاَ أَذَانٍ، وَلاَ إِقَامَةٍ » أَخْرَجَهُ أَبُو دَاوُدَ وَأَصْلُهُ فِي

**401** - Il rapporte également : « *Le Prophète (SAW) accomplit la prière du Eïd sans adhân ni iqâmah.* » [Sahîh] Abû Dâwud (1147).

**Enseignements du hadith :**

1. Les musulmans sont unanimes sur le fait que la prière du Eïd est composée de deux unités de prière, et comme toute autre prière, elle comporte des piliers, conditions, obligations et pratiques surrogatoires. Les contemporains ont rapporté cela des anciens. La seule exception est que la prière du Eïd ne comporte ni adhân ni iqâmah, et qu'il est recommandé d'y ajouter des glorifications (Takbîrât).
2. Il est répréhensible d'accomplir l'adhân et l'iqâmah pour la prière du Eïd car cela n'a pas été rapporté, et ce qui n'est pas rapporté n'est pas légiféré. An-Nawawî a dit : « *L'adhân et l'iqâmah ne sont légiférés que pour les cinq prières obligatoires, et c'est l'avis de la majorité des savants passés et contemporains.* »
3. On ne doit accomplir ni adhân ni iqâmah pour la prière du Eïd, ni même dire : « *[Levez-vous] pour la prière du Eïd, qu'Allah vous fasse miséricorde !* » car il est connu que son temps d'accomplissement se situe après le lever du soleil. Al-Iflâm, (1/255).

### Prier en rentrant chez soi

٤٠٢ - وَعَنْ أَبِي سَعِيدٍ قَالَ: « كَانَ النَّبِيُّ ﷺ لَا يُصَلِّي فَبَنَ الْعِيدِ شَيْئًا، فَإِذَا رَجَعَ إِلَى مَنْزِلِهِ صَلَّى رُكْعَتَيْنِ » زَوَّادَةُ ابْنِ مَاجَةَ بِإِسْنَادٍ حَسَنٍ.

402 - Abû Saïd (RA) rapporte : « Le Prophète (SAW) n'accomplissait aucune prière avant celle du Eïd, et lorsqu'il retournait chez lui, il accomplissait deux unités de prière. » [Hasan] Ibn Mâjah (1293).

### Enseignements du hadith :

1. Il n'y a pas de mal à prier chez soi en revenant de la prière du Eïd.

### Le lieu d'accomplissement de la prière du Eïd

٤٠٣ - وَعَنْهُ قَالَ: « كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَخْرُجُ يَوْمَ الْفِطْرِ وَالْأَضْحَى إِلَى الْمُصَلَّى، وَأَوَّلُ شَيْءٍ يَبْدَأُ بِهِ الصَّلَاةَ، ثُمَّ يَنْصَرِفُ فَيَقُومُ مُقَابِلَ النَّاسِ وَالنَّاسُ عَلَى صُفُوفِهِمْ فَيُعِظُهُمْ وَيَأْمُرُهُمْ » مُتَّعَقٌ عَلَيْهِ.

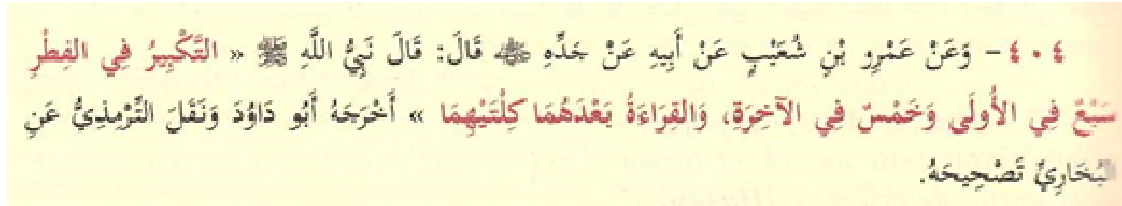
403 - Il rapporte également : « Le jour de la célébration de la rupture du jeûne et du sacrifice, le Prophète (SAW) se rendait à la Musallâ (lieu de Prière). La première chose qu'il faisait était d'accomplir la prière. Ensuite, il se levait et faisait face aux gens alors qu'ils étaient toujours alignés en rangs, et il les exhortait et leur faisait des injonctions. » [Sahîh] Al-Bukhârî (913) et Muslim (889).

### Enseignements du hadith :

1. Accomplir la prière du Eïd dans la Musallâ qui désigne un lieu désertique en dehors des habitations, même à Médine. On ne l'accomplit à la mosquée que par nécessité, comme la pluie ou autre.
2. On débute par la prière avant le sermon.
3. La réprobation du fait de prier avant la prière du Eïd accomplie dans la Musallâ, car la première chose qu'il faisait était d'accomplir la prière.
4. Après la prière, l'imam se détourne de la Qibla, fait face aux gens, les exhorte et les oriente, en fonction de ce qui convient.

5. La recommandation pour les gens de rester en rangs pour écouter le sermon. Nombre de gens partent directement après la prière sans écouter l'exhortation, et nul doute que c'est un manque d'intérêt porté au bien, et une privation de la grâce d'Allah dans cette situation grandiose.

### Le Takbîr dans la prière du Eîd



**404** - Amr Ibn Shu'ayb rapporte de son père, puis de son grand-père (RA) que le Prophète d'Allah (SAW) a dit : « *Pour la prière de célébration de la rupture du jeûne, on prononce sept fois le takbîr dans la première unité de prière et cinq fois dans la deuxième, et on récitera [du Coran] par la suite dans chacune des unités de prière.* » [Hasan] Abû Dâwud (1151).

### Enseignements du hadith :

1. La recommandation du fait de dire « **Allah Akbar** » dans les prières de l'Eîd conformément à la Parole d'Allah : « Afin que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés » Quran 2 :185
2. Dans la première unité de prière, on prononce sept Takbîr, en comptant le Takbîr d'ouverture ; et dans la deuxième unité de prière, on prononce cinq Takbîr, en dehors du Takbîr de déplacement de la prosternation à la position debout. Al-Bukhârî a dit : « C'est le hadith le plus authentique à ce sujet. »
3. Dans la première unité de prière, on prononce ces Takbîr supplémentaires entre le Takbîr d'ouverture et l'invocation d'ouverture ; et dans la deuxième unité de prière, après le Takbîr de déplacement de la prosternation à la position debout.
4. Après le septième Takbîr, on cherche protection auprès d'Allah contre Satan, puis on récite sourate Al-Fâtiḥah, puis une autre sourate, sans séparer le septième Takbîr et la recherche de protection par une formule de rappel.
5. Les savants sont unanimes pour dire que ces Takbîr supplémentaires sont recommandés et non obligatoires. [La prière n'est pas invalide si on les délaisse, volontairement ou non. Ibn Qudâmah dit : « Je ne connais pas de divergence à ce sujet. »]

6. [Shaykh Al-Albânî dit : Ce qui est correct, concernant le fait de lever les mains pour chaque Takbîr, est que cela n'est pas légiféré, car cela n'est pas rapporté authentiquement du Prophète (SAW). Et le fait que cela soit rapporté de Umar et son fils n'en fait pas une Sunna, d'autant plus que ce qu'on rapporte de Umar et son fils n'est pas authentique.] Tamâm Al-Minnah, p.348.

### **La récitation dans la prière du Eîd**

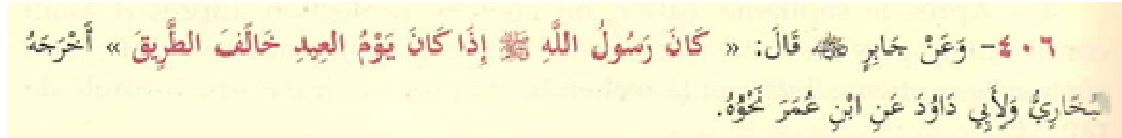
٤٠٥ - وَعَنْ أَبِي وَاقِدٍ اللَّيْثِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: « كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَفْرَأُ فِي الْأَضْحَى وَالْقَطْرِ بِ «ق»، وَ «افْتَرَسَتْ». « أَخْرَجَهُ مُسْلِمٌ. »

**405** - Abû Wâqid Al-Laythî rapporte : « *Lors des prières de célébration du sacrifice et de la rupture du jeûne, le Prophète (SAW) récitait les sourates: Qâf et Al-Qamar.* » [Sahîh] Muslim (891).

### **Enseignements du hadith :**

1. La recommandation de réciter, après sourate Al-Fâtihah, sourate Qâf dans la première unité de prière, et sourate Al-Qamar dans la deuxième.
2. On rapporte qu'il récita également les sourates Al-A'lâ et Al-Ghâshiyah. [Muslim (878)].
3. La sagesse de la récitation des sourates Qâf et Al-Qamar et Allah est plus savant - est qu'elles mentionnent le début de la création, la résurrection, le rassemblement, le jugement, le Paradis et l'Enfer, des encouragements et avertissements, des récits des communautés passés, la perte de ceux qui ont renié, et la similarité entre le rassemblement des gens pour cette célébration d'un côté et la résurrection de l'autre, et bien d'autres sagesse encore.

### Emprunter un chemin différent



**406** - Jâbir (RA) rapporte : « *Au jour du Eïd, le Messager d'Allah (empruntait un chemin différent [pour se rendre à la prière et en revenir]* ». [Sahîh] Al-Bukhârî (943).

### Enseignements du hadith :

1. La recommandation d'emprunter un chemin différent pour aller et revenir de la prière du Eïd. C'est l'avis de la plupart des savants, et cela concerne aussi bien l'imam que les fidèles.
2. Les savants ont divergé quant à la sagesse de cet acte, et on a dit :
  - a. Afin de saluer les gens sur les deux chemins.
  - b. Afin d'obtenir la bénédiction des deux chemins.
  - c. Afin d'exposer les rites de l'Islam en tout lieu.
  - d. Afin que les deux chemins témoignent en sa faveur.
  - e. Par optimisme dans le changement de situation [au retour] dans le pardon et l'agrément.

Ibn Al-Qayyim a dit : « *Le plus authentique est que cela est pour toutes ces raisons et d'autres encore dont les actes du Prophète (SAW) ne sont pas dénués.* »